



**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien

# LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS GENS DE MAISON

**DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT  
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :**



**15 AVRIL**

Pour faciliter vos démarches, votre accueil Employeur situé à Nouméa Centre-Ville (5 rue Galliéni) sera ouvert **de 7h30 à 16h30, le lundi 15 avril.**

## INFO PRATIQUES



Pour réaliser vos démarches courantes, nous vous conseillons de **vous rendre à nos guichets en dehors des périodes d'échéance** afin de vous éviter une attente trop longue.



Pensez à nous indiquer votre **numéro de compte employeur** ou votre **numéro d'Assuré** lorsque vous nous contactez (*accueil, téléphone, courrier, mail*).



Nous vous garantissons la **sécurité et la confidentialité** de vos données personnelles. Elles ne vous sont communiquées que **sur justification de votre identité**, ou à un tiers, justifiant de son identité, sur procuration de votre part.

## DÉCLAREZ VOTRE SALARIÉ EN LIGNE SUR WWW.CAFAT.NC

### Vous utilisez la Déclaration Nominative Trimestrielle ?



Plus besoin de vous déplacer ; réalisez votre **Déclaration Nominative Trimestrielle** sur «**mon Espace Privé**» en vous connectant à **www.cafat.nc** !

Ce service en ligne (ouvert du 1<sup>er</sup> au dernier jours du mois de chaque échéance) vous offre également la possibilité de régler vos cotisations et contributions en ligne par prélèvement bancaire.

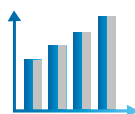
Pour profiter de ce paiement en ligne, vous devez nous retourner une autorisation de prélèvement complétée et signée accompagnée d'un RIB (original).

### Vous utilisez le dispositif du Chèque Emploi Service ?



Le **Chèque Emploi Service en ligne**, c'est une offre de service encore plus simple et plus rapide pour déclarer vos salariés !

Rendez-vous sur **www.cafat.nc**. Une fois connecté sur votre Espace Privé, cliquez sur «**Gérer mes volets sociaux**» dans la rubrique «**Chèque Emploi Service**» de votre espace Employeurs.



VALEURS UTILES

**SMG EN VIGUEUR**  
(au 1<sup>er</sup> mars 2019)  
**156.568 F.cfp**  
**/mois**

(soit 926,44 F.cfp de l'heure)



### BON À SAVOIR !

Le salaire ne peut pas être inférieur au salaire minimum conventionnel et en aucun cas au Salaire Minimum Garanti (SMG)

#### BRANCHE RECOUVREMENT

4 rue du Général Mangin  
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09 - Fax. (687) 25 58 94



- dossiers-cotisants@cafat.nc
- comptes-financiers@cafat.nc
- recouvrement-dpae@cafat.nc
- recouvrement-attestation@cafat.nc
- contentieux-cotisants@cafat.nc



**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien